

Accessibilité

Aide financière pour les projets attribués

Les artistes professionnels malentendants, vivant avec un handicap ou avec une maladie mentale ainsi que les groupes et organismes artistiques qui ciblent ces artistes peuvent être admissibles à un financement pour contribuer aux coûts des services ou du soutien nécessaires pour finaliser un projet dans le cadre d'un programme du Conseil des arts du Manitoba (CAM).

Des fonds sont disponibles en sus d'une subvention déjà accordée et sont versés aux bénéficiaires qui ont précisé le soutien lié à un handicap qui leur est nécessaire pour mener l'activité proposée. Il est possible que l'aide financière accordée ne couvre pas tous les coûts engagés, mais elle peut aider à payer de telles dépenses. L'aide financière en accessibilité doit être directement liée aux activités du projet auquel se rattache la subvention; elle ne sert pas à financer les frais de subsistance au quotidien.

Remarque : Si la demande est approuvée, les dépenses admissibles encourues vous seront remboursées.

Les demandes d'aide financière en accessibilité doivent être reçues avant la même date limite que le programme lui-même.

Les bénéficiaires d'une subvention peuvent demander une aide supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ par subvention.

Qui peut présenter une demande d'aide?

Un candidat individuel :

- malentendant ou vivant avec un handicap ou une maladie mentale;
- ayant l'intention de présenter une demande de subvention dans le cadre d'un programme du CAM.

Un groupe ou un organisme :

- s'identifiant, dans son profil en ligne, comme un groupe ou un organisme artistique destiné aux personnes malentendantes ou vivant avec un handicap;
- qui représente des personnes malentendantes ou vivant avec un handicap, ou qui est dirigé par ces personnes;
- ayant l'intention de présenter une demande de subvention dans le cadre d'un programme du CAM.

Remarque : L'aide financière en accessibilité sera accordée si les coûts faisant l'objet de la demande sont admissibles, si la subvention qui se rattache à la demande est accordée et si les fonds sont disponibles.

Accessibilité

Aide financière pour les projets attribués

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent notamment, sans s'y limiter :

- les services d'interprétation en langage des signes;
- les services d'un accompagnateur, d'un travailleur de soutien, d'un guide ou les frais de lecture;
- les services de transcription;
- la location d'une fourgonnette adaptée ou d'équipement spécialisé;
- les frais de déplacement et d'hébergement.

Les montants suivants sont utilisés à titre indicatif :

- Accompagnateur/travailleur de soutien : de 15 à 30 \$ l'heure
- Interprétation en langage des signes – ASL : 35 \$ l'heure; LSQ : 55 \$ l'heure
- Accompagnateur/travailleur de soutien : de 40 à 60 \$ l'heure

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles comprennent notamment :

- les dépenses importantes en capital (p. ex., achat d'un fauteuil roulant, d'un véhicule ou d'un ordinateur; rénovations);
- un soutien pour lequel le candidat reçoit déjà une aide financière;
- un soutien non directement lié aux activités associées à la subvention.

Comment puis-je demander de l'aide?

1. Vérifiez votre admissibilité à faire une demande dans le cadre d'un programme du CAM en consultant nos lignes directrices générales.
2. Remplissez le formulaire de demande d'aide financière en accessibilité ci-dessous en faisant votre demande de subvention.
3. Remettez-le au service d'assistance avant la même date limite que celle du programme en vertu duquel vous faites une demande (helpdesk@artscouncil.mb.ca ou, par téléphone, 1-866-994-2787).

Service d'assistance, Conseil des arts du Manitoba

93, avenue Lombard, bureau 525
Winnipeg (Manitoba) R3B 3B1
helpdesk@artscouncil.mb.ca

Remarque : Pour que votre vie privée soit respectée, veuillez ne pas télécharger cette demande dans le cadre de votre demande de subvention en ligne.

Comment ma demande sera-t-elle évaluée?

Les demandes d'aide financière en accessibilité ne sont pas évaluées par des pairs évaluateurs, mais plutôt par le personnel du CAM, en fonction des critères suivants :

- un budget raisonnable;
- dans quelle mesure le soutien financier est nécessaire à la réalisation du projet;
- la disponibilité des fonds.

Remarque : Votre demande d'aide financière en accessibilité sera évaluée de manière confidentielle et n'influencera aucunement l'évaluation de votre demande de subvention. Les fonds accordés pour l'accessibilité ne figurent pas dans la liste de nos subventions.

Si la subvention liée à votre demande est accordée, quelles sont les dernières étapes?

Un avis confirmant la décision relative à votre demande vous sera envoyé par courriel peu après la confirmation de la subvention qui s'y rattache.

Lorsque l'activité est terminée, nous vous demandons de soumettre au service d'assistance un budget révisé avec vos reçus. Vous recevrez ensuite un remboursement pour les dépenses admissibles encourues.

Directives pour remplir le formulaire de demande

Décrivez en détail les services et le soutien nécessaires pour réaliser les activités proposées.

La description détaillée doit inclure autant de détails que possible et expliquer pourquoi le soutien ou les services sont nécessaires pour mener à bien votre projet.

Exemple :

Dépenses	Ventilation des coûts	Coût réel
J'ai besoin de services d'interprétation en langage des signes pour communiquer avec mon chef scénariste. Je dois embaucher deux interprètes pour trois heures, au tarif de 80 \$ l'heure chacun.	480 \$	
Frais de déplacement pour les interprètes en langage des signes (deux billets d'autobus à 75 \$ chacun).	150 \$	
Montant total demandé :	630 \$	

Le montant total demandé doit concorder avec la somme des montants de chaque point figurant de la liste de ventilation des coûts. Si votre demande est acceptée, il est possible qu'on ne vous accorde qu'une partie du montant demandé. Les coûts réels peuvent être différents du montant de la demande.

Accessibilité

Aide financière pour les projets attribués

Avis concernant la collecte

Vos renseignements personnels, y compris les renseignements personnels sur votre santé, sont recueillis par le Conseil des arts du Manitoba (CAM) en vertu de la Loi sur le Conseil des arts afin de déterminer votre admissibilité à une aide financière pour l'accessibilité. Les renseignements personnels fournis dans ce formulaire de demande ne seront utilisés ou divulgués que dans le cadre du programme d'aide financière pour l'accessibilité.

Dans le but d'assurer au mieux la protection de vos renseignements personnels, y compris tout renseignement personnel sur votre santé que vous nous communiquez, le CAM s'assure de traiter et de stocker vos renseignements sur un support distinct du système de demande en ligne du CAM. Si vous avez des questions au sujet de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation et de la protection de vos renseignements personnels, veuillez contacter la coordonnatrice de l'accès et de la confidentialité du CAM en utilisant les coordonnées ci-dessous.

Elyse Saurette

Coordonnatrice de l'accès et de la confidentialité, Conseil des arts du
Manitoba

93, avenue Lombard, bureau 525

204-945-0646

esaurette@artscouncil.mb.ca

Déclaration

- Je déclare par la présente que les renseignements ci-dessus sont exacts au meilleur de ma connaissance; j'ai également pris connaissance de la politique d'accessibilité du CAM et j'accepte les présentes conditions.

Signature du candidat

Date